



L'essentiel & plus encore

MSA Maine-et-Loire - mai 2024

Je me connecte



Actualités réglementaires

Déclaration fiscale et sociale unifiée : ouverture du service depuis le 11 avril

Vous n'avez désormais qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Vous devez faire votre déclaration sur impots.gouv.fr : rendez-vous dans votre espace particulier, muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe.

Vous avez jusqu'au 30 mai 2024 pour déclarer vos revenus si vous résidez dans le Maine-et-Loire (jusqu'au 23 mai pour les départements numérotés de 1 à 19 et jusqu'au 6 juin si vous résidez dans les autres départements).

Une fois votre déclaration de revenus validée, les éléments seront transmis automatiquement à votre MSA. Vous n'aurez pas d'autre démarche à effectuer.

En savoir plus >

Dispositif TO-DE : augmentation du plafond d'exonération

Le dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels / Demandeurs d'Emploi) permet à un employeur qui souhaite embaucher un travailleur saisonnier de bénéficier d'une exonération de cotisations patronales. A compter du 1^{er} mai 2024, et afin de renforcer le soutien aux employeurs de main d'œuvre saisonnière agricole, le plafond de rémunération mensuelle de 1,20 SMIC pour bénéficier de l'exonération totale de cotisations patronales est porté à 1,25 SMIC. Ce nouveau plafond s'appliquera aux cotisations et contributions sociales pour les périodes d'emploi à compter de cette date et pour les contrats de travail déjà en cours.

[En savoir plus >](#)

Bénéficiaire des aides de la PAC

La Politique agricole commune (PAC) apporte un soutien aux agriculteurs, aux filières agricoles et aux territoires ruraux, tout en luttant contre les impacts du changement climatique. Pour bénéficier de ces aides, vous devez être "agriculteur actif" et remplir le critère social. Ce critère permet de garantir que les aides sont versées à des agriculteurs avec un niveau minimal d'activité, soit participant directement aux travaux de l'exploitation, soit reconnus comme tels par leur affiliation sociale au régime de protection sociale agricole.

Vous serez considéré comme « agriculteur actif » si :

- vous êtes affilié à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles du régime de protection sociale agricole ;
- et si, dans l'hypothèse où vous auriez plus de 67 ans, vous n'avez liquidé aucune retraite de base ou complémentaire, quel qu'en soit le régime.

Vous pouvez déposer votre demande sur le site Télépac jusqu'au 24 mai 2024.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [cette foire aux questions](#).

Avantages en nature et frais professionnels : les valeurs pour 2024

Retrouvez les montants et les valeurs applicables en 2024 pour les avantages en nature et les frais professionnels afin de calculer les cotisations de vos salariés.

[Consulter le document >](#)

Les conditions d'affiliation des non-salariés agricoles évoluent

Pour être affilié à la MSA, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, l'importance de votre activité agricole doit atteindre l'un des 3 seuils de l'activité minimale assujettissement (AMA) : la surface minimale d'assujettissement (1 SMA), le temps de travail consacré à l'activité agricole (1200h/an) et les revenus professionnels générés par l'activité agricole pour les personnes non retraitées. La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a apporté une modification au critère concernant les revenus professionnels : il n'est plus nécessaire que les seuils de la cotisation de solidarité soient atteints au préalable. Le seuil de revenu professionnel annuel est inchangé : il doit être supérieur ou égal à l'assiette forfaitaire applicable à la cotisation d'assurance vieillesse individuelle (800 SMIC) sur l'année civile.

[En savoir plus >](#)

[Accéder au site Télépac >](#)

Le nouveau Tesa simplifié est lancé

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle version du service en ligne Tesa simplifié vous est proposée. Le Tesa simplifié vous permet de gérer vos CDD (contrats à durée déterminée) de 3 mois maximum. La nouvelle version vous propose une interface plus simple à utiliser et intègre désormais la possibilité de générer la Déclaration sociale nominative (DSN). Retrouvez sur le site tesa.msa.fr le mode d'emploi, la FAQ ainsi que le manuel utilisateur qui vous guidera pas à pas dans le nouveau Tesa simplifié.

[Consulter le manuel utilisateur >](#)

MSA en ligne



Réglez vos factures MSA par virement

Vous pouvez régler vos factures de cotisations par virement bancaire. Vous devez pour cela récupérer la référence du compte bancaire de votre MSA. Le service en ligne "Consulter le RIB de ma caisse" vous permet d'accéder au RIB de votre caisse et d'effectuer des virements bancaires.

[Accéder au service >](#)

Visualiser et vérifier vos DSN en ligne !

Découvrez notre service en ligne pour améliorer la qualité de vos DSN transmises en vous permettant de vérifier la période de dépôt et de visualiser vos DSN par fraction ainsi que le nombre d'anomalies. Vous recevrez les informations pour corriger vos anomalies. Ce service est disponible dans Mon espace privé.

[Visualiser et vérifier mes DSN >](#)

Santé et Santé-sécurité au travail



Des formations en santé et sécurité au travail

En tant que professionnel agricole, votre MSA propose des journées d'informations ou de formations dédiées à votre santé, votre sécurité et celle de vos salariés dans leur activité. Ces formations, la plupart du temps gratuites, s'inscrivent dans un parcours et peuvent déboucher sur des accompagnements complémentaires : conseils pour l'aménagement des espaces de travail, aménagement de postes, etc.

[En savoir plus >](#)

Protéger sa peau, c'est essentiel !

Votre peau doit faire face à de multiples agressions et a besoin d'être protégée, surtout si vous travaillez en extérieur, au contact d'animaux ou si vous utilisez des produits dangereux. Il suffit pourtant de quelques gestes sûrs ou de changer vos habitudes pour limiter les conséquences.

[Nos conseils >](#)

Chargé de prévention : une nouvelle compétence pour votre entreprise

Disposer d'un chargé de prévention au sein de son entreprise est aujourd'hui indispensable. Garant de la sécurité et de la prévention, il accompagne le dirigeant dans ses obligations réglementaires, anime et mobilise les salariés sur ces thèmes.

Les conseillers en Prévention des Risques Professionnels de la MSA de Maine-et-Loire proposent un accompagnement spécifique pour les chargés de prévention. Sur deux jours, la session alterne théorie, témoignages et mise en situation pratique, afin de développer les compétences de la fonction au sein de l'entreprise.

La prochaine session aura lieu les **19 et 20 novembre 2024**.

Vous souhaitez plus de renseignements ?

Contactez le service Prévention des Risques Professionnels : 02 41 31 77 81 · santesecurite@msa49.msa.fr

[En savoir plus >](#)



Soyez acteur des journées nationales de l'agriculture !

Les 7, 8 et 9 juin 2024 aura lieu la 4^{ème} édition des journées nationales de l'agriculture (JNAgri) : animations, visites guidées et portes ouvertes autour du thème de l'éducation à l'alimentation. Si vous souhaitez participer, en tant que professionnel, au programme de cette nouvelle édition, il vous suffit d'inscrire l'animation que vous organisez dans l'agenda de la manifestation, directement en ligne.

[Ajouter votre évènement >](#)



Travailleurs saisonniers : les règles à connaître

Il est fréquent de recourir à l'emploi de travailleurs saisonniers. Vous devez toutefois respecter vos obligations habituelles : effectuer une déclaration préalable d'embauche (DPAE), établir un contrat de travail, vérifier que le salarié est en situation régulière s'il est étranger...

[En savoir plus >](#)

Le service Entreprises de la MSA à votre écoute

Outre la gestion de vos cotisations sociales et de vos déclarations, la MSA de Maine-et-Loire peut vous accompagner dans vos principales missions de responsable d'entreprise : gestion et sécurité de vos salariés, qualité de vie au travail, respect de la réglementation.

A ce titre, les conseillers Entreprises sont vos interlocuteurs privilégiés pour aborder ensemble ces sujets. Véritables référents, leur rôle consiste à faciliter vos échanges avec la MSA : accès aux services dématérialisés, accompagnement personnalisé avec des interlocuteurs dédiés, rendez-vous individualisés pour aborder vos problématiques etc.

Pour tout renseignement, contactez vos conseillers entreprises à cette adresse mail : conseillerentreprises.blf@msa49.msa.fr

A noter : Le service Entreprises de la MSA se tient à votre disposition afin de mettre en place des rencontres personnalisées sur différents thèmes au sein de votre établissement : déclaration sociale nominative, indemnités journalières, santé et sécurité au travail, embauche de salariés, droits maladie etc.

[En savoir plus](#)

>

Restez
informé 

L'info de nos
Partenaires 

Agenda
Local 

Les liens utiles

- > [Entreprendre, le site du Service Public](#)
- > [Ministère de l'économie et des finances](#)
- > [Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)
- > [Chambres d'agriculture](#)
- > [Le bulletin officiel de la Sécurité sociale](#)
- > [Ministère du travail](#)
- > [Portail des DREETS \(ex DIRECCTE\)](#)

Action Logement

Action Logement facilite le logement pour favoriser l'emploi (offres et aides au logement, travaux, achat et investissement immobilier, solutions de financement...)

> [Voir le site](#)

Echéances DSN

> Les 5 et 15 juin 2024

Evènements

Atelier SEIRICH

Découverte et formation à l'utilisation du logiciel SEIRICH sur une demi-journée
> [17 octobre 2024](#)

Webinaires TESA simplifié et TESA+

Réunions de présentation des outils
> [28 et 30 mai 2024](#)

Fermes en fête

7 lieux pour découvrir la ferme d'aujourd'hui en Maine-et-Loire !
Un stand MSA à Beaupréau-en-Mauges le 1^{er} Juin.
> [1^{er} au 30 juin 2024](#)

Nous contacter >



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

Se désinscrire